



*Mairie de Plainval*

**Procès-Verbal de la séance du conseil municipal**  
**du vendredi 17 avril à 19h00**  
**Session Ordinaire**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur BETHELMY Taylor.

Date de Convocation :	15/03/2026	<b><u>Présents</u></b> :	Messieurs Taylor BETHELMY, Samuel DOVERGNE, Bertrand CAUWENBERGHS, Thierry LAUDE, Nicolas BAUDE, Mathieu HERTIER ; Mesdames Kathleen VENTURA, Véronique COINTREL, Marie-Thérèse LECUYER, Sylvie LEBLOND et Sandrine GIUDICI - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	16/03/2026	<b><u>Absents excusés</u></b> :	
Membres en Exercice :	11	<b><u>Absents non excusés</u></b> :	
Membres Présents :	11	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> :	Madame Kathleen VENTURA
Membres votants :	11		

**Enoncer de l'ordre du jour**

- 1/ Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 2/ Affectation des résultats
- 3/ Vote du taux des taxes 2026
- 4/ Vote des subventions aux associations
- 5/ Approbation du budget primitif 2026
- 6/ Fongibilité des crédits
- 7/ Tarif des locations de salle des fêtes
- 8/ Questions Diverses.

**1/ Approbation du Compte financier unique 2025**

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le CFU 2025 de la commune de Plainval,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. DOVERGNE Samuel, 1<sup>er</sup> adjoint et Maire sortant a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. BETHELMY, Maire nouvellement élu ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE DE PLAINVAL - Principal - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	461 102,00	313 681,00	774 783,00
	Recettes réalisées (1)	B	130 902,36	343 914,90	474 817,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	590 659,01	738 876,00	1 329 535,01
	Dépenses réalisées (1)	E	194 790,55	376 762,73	571 553,28
	Restes à réaliser	F	276 658,13	0,00	276 658,13
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-63 888,19	-32 847,83	-96 736,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	163 397,32	467 812,48	631 209,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	99 509,13	434 964,65	534 473,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-276 658,13	0,00	-276 658,13
Resultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-177 149,00	434 964,65	257 815,65

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 POUR et 1 ABSTENTION, Monsieur DOVERGNE Samuel, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote ;

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Plainval
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## 2/ Affectation des résultats

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur BETHELMY Taylor, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 32 847.83 euros
- Un excédent reporté de : 467 812.48 euros

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 434 964.65 euros

- Un excédent d'investissement de : 99 509.13 euros
- Un déficit des restes à réaliser de : 276 658.13 euros

Soit un besoin de financement de : 177 149.00 euros

**DECIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCÉDENT 434 964.65 euros

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 177 149.00 euros

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 257 815.65 euros

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT 99 509.13 euros

### **3/ Vote des taux des taxes 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commune de Plainval est concernée par la majoration spéciale du taux de taxe d'habitation. L'article 151 de loi de finance de 2024 a introduit un dispositif dérogatoire de majoration du taux de THRS, visant à permettre aux communes et EPCI d'augmenter sans lien leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (TH).

La commune de Plainval a donc la possibilité d'augmenter sa taxe d'habitation de +1.60%.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

**Le conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B à 1636 B et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.72%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 98.88%

**DECIDE** d'augmenter de façon dérogatoire le taux de TH :

- Taxe d'habitation : 12.05%

**CHARGE** Monsieur le maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **4/ Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations et rappelle que la dépense globale inscrite au budget 2026, s'élève à 3000 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau joint à la présente délibération, au titre de l'exercice 2026 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026

**CHARGE** Monsieur le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

	<b>2026</b>
SUBVENTION NOEL 2025 SRPI pour à l'unanimité	313.50 €
COOP SCOLAIRE PLAINVAL pour à l'unanimité	610 €
PLAINVAL SLC pour à l'unanimité	700 €
IMAGE ET SON DU PLATEAU PICARD pour à l'unanimité	100 €
ANCIENS COMBATTANTS pour à l'unanimité	100 €
SECOURS CATHOLIQUE pour à l'unanimité	100 €
SOUVENIR FRANÇAIS pour à l'unanimité	100 €
SECOURS POPULAIRE (1 contre)	100 €

## 5/ Approbation du budget primitif 2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le budget primitif 2026 au chapitre

**ADOpte** le budget primitif 2026 qui se décompose comme suit :

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 519 491.00

Recettes : 537 239.65

### Section d'investissement :

Dépenses : 385 697.13

Recettes : 388 029.13

## 6/ Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018 -1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°26 du conseil municipal en date du 9 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

**DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **7/ Tarifs de location de salle des fêtes**

Vu la délibération 20-2024 du 10 mai 2024, fixant les tarifs de la location de salle des fêtes, soit 250 euros pour les Plainvalois et 350 euros pour les particuliers extérieur pour le week end.

Considérant l'augmentation des charges pour la commune et la diminution de la marge entre les recettes et les dépenses de la commune, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs comme suit :

Habitants de Plainval (inchangé) : 250 euros pour le week end incluant la vaisselle, 125 euros pour une journée incluant la vaisselle

Particuliers extérieurs : 450 euros pour le week end incluant la vaisselle, 225 euros pour une journée incluant la vaisselle

Cautions (inchangées) : 500 euros pour la salle et 200 euros pour la vaisselle

Prêt à titre gratuit de la salle des fêtes en cas de décès, si la salle est disponible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus.

### **Questions diverses :**

**Clôture de la séance à 22h00**

### **SIGNATURES**

Taylor BETHELMY  
Maire,

Kathleen VENTURA  
Secrétaire de séance,



A circular official stamp of the Municipality of Plainval is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLAINVAL' at the top, 'RUE DE LA...' at the bottom, and a central emblem. The signature is a dark, stylized cursive mark.



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Kathleen Ventura', written over a horizontal line.